STATE OF LOUISIANA vs. PATRICK—Tax de 1880.

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situé dans la Nouvelle-Orléans, borné comme suit, savoir: [illegible]

No. 2 mesure 25 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

SUITTEN, GEO.—Tax de 1880.

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situé dans la quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Magnolia, Dryades, Chippewa, Sophie, et Delaware, désigné comme lots Nos. [illegible] de l'isle No. 87; mesurant ensemble 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

SCHANTZ VALENTINE—Tax de 1880.

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Magnolia, Dryades, Chippewa, et Delaware, désigné comme lots Nos. [illegible] de l'isle No. 87; mesurant ensemble 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxes de 1880.

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Magnolia, Dryades, Chippewa, et Delaware, désigné comme lots Nos. [illegible] de l'isle No. 87; mesurant ensemble 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxes de 1880, montant à [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Magnolia, Dryades, Chippewa, et Delaware, désigné comme lots Nos. [illegible] de l'isle No. 87; mesurant ensemble 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxes de 1880, montant à [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Magnolia, Dryades, Chippewa, et Delaware, désigné comme lots Nos. [illegible] de l'isle No. 87; mesurant ensemble 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

SORIA, Mrs E. M.—Tax de 1880.

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Magnolia, Dryades, Chippewa, et Delaware, désigné comme lots Nos. [illegible] de l'isle No. 87; mesurant ensemble 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

STATE OF LOUISIANA vs. [illegible]